

Règlement intérieur – Section Encadrement

**Tout adhérent-e de la Section Encadrement est tenu-e
de respecter le présent règlement intérieur**

- Article 1 : Fiche d'inscription – Laissez-passer

Lors de son inscription ou du renouvellement de son inscription, l'adhérent-e devra compléter :

- une fiche d'inscription : elle comporte tous les renseignements utiles relatifs à l'adhérent-e ;
- une demande de laissez-passer permettant l'accès à la salle encadrement. Afin de vérifier l'honorabilité de l'adhérent-e, les renseignements fournis seront passés aux fichiers administratifs.

- Article 2 : Cotisation

- L'adhésion à la Section Encadrement Amiens implique un règlement de cotisation annuelle comprenant d'une part les frais d'adhésion au CSLGP (assurance, ...), d'autre part la cotisation à la section encadrement.
- Tout adhérent-e n'étant pas à jour de sa cotisation après la date du 30 octobre, ne pourra plus se rendre aux activités de la section (sauf arrivée tardive).
- Les jeunes de 16 à 18 ans, ainsi que toute personne venant passer la journée ponctuellement avec les membres de la section encadrement, s'acquitteront seulement des frais d'adhésion au CSLGP.

- Article 3 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent-e s'engage à respecter tous les autres adhérents-es de la section.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- L'aide à la mise en place, au rangement et au maintien de propreté de la salle mise à disposition, incombe à l'ensemble des adhérents de la section.

- Article 4 : Rendez-vous, retard ou absence, respect des horaires

- Le lieu de RV se situe avant la grille de l'entrée de la gendarmerie, côté Route de Rouen à Amiens, au niveau du numéro 382.
- Tous les véhicules rentrent en même temps aux environs de 10h, lorsque le/la responsable de section ou son adjoint.e en permettent l'accès.
- Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

- Article 5 : Fonctionnement

- La section est ouverte à tous à partir de 16 ans.

- **Article 6 : Déplacements - Transports occasionnels (voitures personnelles)**

- Lors de l'utilisation de véhicule personnel pour réaliser les déplacements lors de manifestation extérieure (salon, exposition, ...) :
 - le propriétaire du véhicule s'engage à ce que celui-ci soit conforme avec les règles de mise en circulation en vigueur (véhicule assuré, contrôle technique valide),
 - le véhicule devra faire l'objet d'une inscription sur le registre de sortie des véhicules (SYGEASSUR) au moins 48h avant la sortie. Pour cela les conducteurs communiqueront au CSLG-P via le responsable de section, les informations suivantes : nom du conducteur, immatriculation, lieu de destination, date, heure de départ & de retour.

- **Article 7 : Sanctions**

- Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable de section ou son adjoint, en concertation avec le bureau du CSLG-P.

- **Article 8 : Tabac**

- Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour le CSLG-P.

- **Article 9 : Alcool**

- La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club. Pour les majeurs, cette consommation doit rester raisonnable.